



RAPPORT (2016) SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

1.1. Le présent rapport est distribué par la Présidente du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui le présente sous sa propre responsabilité. Il contient un résumé des activités et décisions du Comité en 2016.

1.2. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") a tenu des réunions ordinaires les 16 et 17 mars, le 30 juin et le 1^{er} juillet, et les 27 et 28 octobre 2016. En 2015, M. Felipe Hees (Brésil) avait été élu à la présidence pour 2015-2016. Au début de sa réunion de juillet, le Comité SPS a élu Mme Marcela Otero (Chili) à la présidence pour 2016-2017.

1.3. En octobre 2016, le Comité SPS a tenu un atelier sur les limites maximales de résidus de pesticides, organisé par le Secrétariat.¹ Cet atelier incluait des séances sur l'approche du Codex en matière d'établissement de LMR, les différents cadres nationaux, les initiatives régionales et le rôle du secteur privé. D'autres séances étaient axées sur les difficultés rencontrées dans l'établissement de LMR pour les "cultures mineures" et sur les incidences du recours à des LMR par défaut (souvent fixées aux seuils de détection) et de l'expiration des LMR sur le commerce international. Le Comité a trouvé l'atelier utile et a examiné des propositions sur les travaux de suivi visant à accroître la transparence et l'harmonisation, à garantir la meilleure utilisation possible des ressources limitées disponibles pour l'établissement des LMR et à réduire la duplication des travaux.

1.4. Pour faire suite à l'atelier d'octobre 2015 sur la transparence, le Comité a continué d'examiner les améliorations qui pouvaient être apportées dans ce domaine en 2016, y compris une proposition présentée conjointement par le Chili et l'Union européenne.² Cette proposition contient des suggestions visant à faciliter la communication de traductions non officielles des mesures SPS notifiées, à examiner comment les Membres décident des règlements SPS qu'ils notifient en tant que mesures de facilitation des échanges et à établir une plate-forme centralisée permettant d'accéder aux sites Web sur lesquels les Membres publient des renseignements concernant leurs règlements SPS définitifs. Le Comité est convenu d'organiser, en mars 2017, une réunion dédiée au partage de données d'expérience sur la notification des mesures de facilitation des échanges.

1.5. Le Comité SPS a examiné l'aperçu annuel du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS.³ Au total, 20 618 notifications de tous types ont été présentées entre le 1^{er} janvier 1995 et le 21 octobre 2016. Entre le 1^{er} janvier et le 21 octobre 2016, 797 notifications périodiques et 53 notifications de mesures d'urgence ont été distribuées. La part des notifications présentées par les pays en développement reste élevée, à environ 67% en 2016. Au 21 octobre, 122 Membres avaient présenté des notifications SPS, dont 40 l'avaient fait en ligne au moyen du Système de présentation des notifications SPS (NSS). En outre, l'Afghanistan, le Kazakhstan et la République démocratique du Congo ont présenté des notifications SPS pour la première fois en 2016.

1.6. Le Comité a également examiné le rapport annuel sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale.⁴ En 2016, quatre nouvelles questions ont été soulevées dans le cadre de cette procédure. Elles concernaient les restrictions à l'égard de l'ESB non

¹ Le programme de l'atelier figure dans le document G/SPS/GEN/1514/Rev.1.

² G/SPS/W/290.

³ G/SPS/GEN/804/Rev.9.

⁴ G/SPS/GEN/1490.

conformes à la norme de l'OIE et les prescriptions en matière de certificats phytosanitaires pour les produits alimentaires transformés (questions soulevées par les États-Unis); les mesures visant le sperme et le matériel de reproduction de bovins plus strictes que la norme de l'OIE (question soulevée par l'Argentine); et l'application de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 13 sur la notification de non-conformité (question soulevée par le Sénégal).

1.7. De nombreux Membres ont communiqué au Comité SPS des renseignements sur leur situation concernant certains parasites des végétaux et certaines maladies animales. Il s'agit, entre autres, de renseignements communiqués par le Brésil et le Mexique sur le fait qu'ils sont indemnes de peste porcine classique, par le Costa Rica, le Mexique et l'Union européenne sur le fait qu'ils présentent un risque négligeable à l'égard de l'ESB, par les États-Unis et le Nigéria sur leur situation à l'égard de l'influenza aviaire et par la Fédération de Russie sur sa situation à l'égard de la fièvre aphteuse. Ces renseignements sont compilés dans le rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 6.⁵

1.8. À chaque réunion, les Membres ont communiqué des renseignements sur l'évolution de leurs politiques en matière SPS et de leur situation sanitaire et phytosanitaire. Par exemple, l'Ukraine a fourni des renseignements sur son Service de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection des consommateurs, le Pérou sur ses prescriptions sanitaires visant les importations de produits alimentaires transformés, la Turquie sur l'évolution récente de sa situation phytosanitaire et le Japon sur ses mesures visant à limiter les conséquences de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. La Fédération de Russie, l'Ukraine et l'Union européenne ont communiqué des renseignements actualisés sur leur situation à l'égard de la peste porcine africaine, les États-Unis à propos de leur Loi sur la modernisation des règles pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'Union européenne au sujet de sa consultation publique sur les critères de détermination des perturbateurs endocriniens.

1.9. Le Comité SPS a examiné un large éventail de problèmes commerciaux spécifiques. Treize nouveaux problèmes de ce type ont été soulevés en 2016, parmi lesquels ceux soulevés par la Namibie au sujet des certificats zoosanitaires révisés de l'Afrique du Sud pour l'importation de bovins, d'ovins et de caprins; par Israël à propos du règlement du Costa Rica sur les pesticides et les substances apparentées; par le Mexique au sujet des restrictions appliquées par le Guatemala aux ovoproduits; et par le Brésil à propos des restrictions imposées par l'UE sur les exportations de porc en provenance de l'État de Santa Catarina. L'Union européenne a soulevé de nouveaux problèmes concernant les restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison du virus de Schmallenberg et de l'influenza aviaire hautement pathogène et les restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance de l'Allemagne imposées par la Fédération de Russie. L'Ukraine a également soulevé un nouveau problème concernant les mesures à l'importation appliquées par la Fédération de Russie.

1.10. L'examen de nombreux problèmes soulevés précédemment s'est poursuivi en 2016. Plusieurs Membres sont intervenus sur des questions telles que le règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments et la proposition de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens. Plusieurs Membres ont de nouveau soulevé le problème des politiques relatives aux OGM proposées par l'Union européenne et la Chine et deux Membres ont soulevé celui des mesures visant les poissons-chats appliquées par les États-Unis. Le Mexique a de nouveau soulevé le problème relatif à la suspension temporaire de la délivrance de certificats phytosanitaires pour les avocats imposée par le Costa Rica. Le Nigéria a indiqué que le problème qu'il avait soulevé au sujet des mesures imposées par le Mexique sur les importations de fleurs d'hibiscus avait été résolu et l'Union européenne a informé le Comité que le problème commercial qu'elle avait soulevé au sujet des conditions d'importation relatives aux phtalates présents dans les vins et spiritueux appliquées par la Chine avait lui aussi été résolu. Les renseignements concernant les problèmes commerciaux spécifiques font l'objet d'un rapport annuel.⁶

1.11. Depuis octobre 2014, le Comité est dans l'impasse pour ce qui est de l'adoption du rapport sur le quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS⁷, ainsi que du

⁵ G/SPS/GEN/1491.

⁶ G/SPS/GEN/204/Rev.16.

⁷ G/SPS/W/280/Rev.2.

catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC peuvent utiliser pour gérer les questions SPS.⁸ S'agissant du catalogue, bien que le Comité ait reconnu l'intérêt de ce document, il n'y avait toujours pas d'accord concernant l'inclusion d'un texte d'avertissement précisant le statut juridique dudit document, malgré les efforts de la présidence. Une recommandation concernant les futurs travaux du Comité sur les normes privées constitue un point de désaccord pour ce qui est de l'adoption du rapport sur le quatrième examen, et bien que plusieurs Membres aient travaillé ensemble pour trouver une solution, ils ne sont pas parvenus à aplanir les divergences restantes. Le Comité étudie actuellement les moyens de sortir de cette impasse. Il n'a pas progressé dans l'élaboration d'une définition pratique de l'expression "normes SPS privées".

1.12. À chacune des réunions du Comité, les Membres, les organisations ayant le statut d'observateur et le Secrétariat ont fourni des renseignements sur leurs activités d'assistance technique dans le domaine SPS. En outre, le secrétariat du STDF a informé le Comité des travaux menés au titre du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.⁹ Plusieurs séances d'information ont eu lieu en marge des réunions du Comité SPS, y compris à propos des travaux de l'UE sur les nouveaux aliments et les perturbateurs endocriniens, et des travaux des États-Unis relatifs à la Loi sur la modernisation des règles pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et à leur Programme de coopération en matière de LMR pour les cultures mineures. Le STDF a organisé une séance sur l'établissement de priorités en matière d'investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés (P-IMA) et un séminaire sur la certification électronique dans le domaine SPS. Le Secrétariat de la CDB a présenté des directives internationales concernant la réduction des risques associés au commerce des espèces vivantes.

1.13. Le Comité SPS a maintenu des relations de travail étroites avec le Codex, la CIPV et l'OIE (souvent appelés les "trois organisations sœurs") et a régulièrement reçu des renseignements actualisés concernant leurs activités. D'autres organisations ayant le statut d'observateur ont aussi fourni des renseignements sur leurs activités.

1.14. Les Membres sont convenus de revoir la structure de l'ordre du jour des réunions du Comité SPS dans le cadre des efforts déployés pour redynamiser les discussions au sein du Comité. L'ordre du jour restructuré a été utilisé pour la première fois à la réunion d'octobre 2016.

1.15. Le Comité SPS est provisoirement convenu de tenir ses réunions ordinaires les 22 et 23 mars, les 13 et 14 juillet, et les 1^{er} et 2 novembre 2017.

⁸ G/SPS/W/279/Rev.2.

⁹ G/SPS/GEN/1470, G/SPS/GEN/1497 et G/SPS/GEN/1516.